



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 24 janvier 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

| En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Votants |
|-------------|----------|------------|---------|
| 10          | 8        | 2          | 10      |

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET, Emmanuelle MORICE.

Absent(s) excusé(s) : Alexandra FONTAINE (pouvoir à Sébastien RAGOT), Patricia DOUILLET (pouvoir à Frédéric BARRÉ),

Secrétaire de séance : Emmanuelle MORICE

### 2023-05 – CCMA – Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée – Pluviales

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, ci-dessus mentionnée, approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes portera la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie...) ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n°2015CCMA185 du 17 décembre 2015 fixant les modalités de répartition des charges d'étude dans le cadre des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie...) ;

**Considérant** qu'en parallèle, la Communauté de Communes ne réalisera pas de travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Potables ni Eaux Usées ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection du réseau d'eau pluviale dans le bourg du HAM pour le compte de la commune, et qu'à ce titre la commune réalisera le financement du programme sur ses fonds propres et encaissera les recettes allouées dans le cadre de ce programme de travaux.

Après lecture de la convention proposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** cette dernière, ci-annexée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint **est autorisé** à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget de la Commune.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Diane ROULAND

